



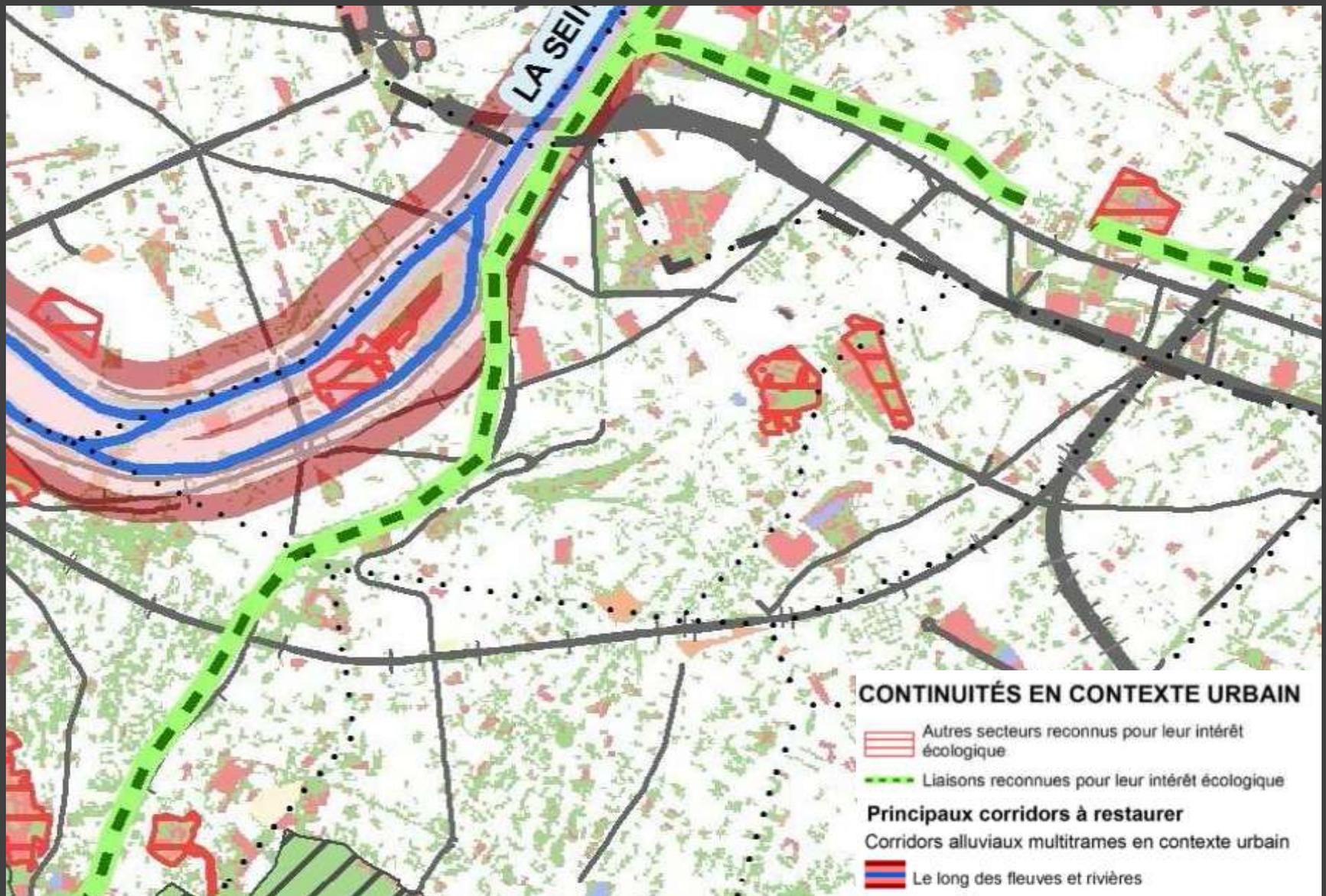
# Ville d'Issy-les-Moulineaux

**La prise en compte de la Trame Verte et  
Bleue dans le PLU d'Issy-les-Moulineaux**

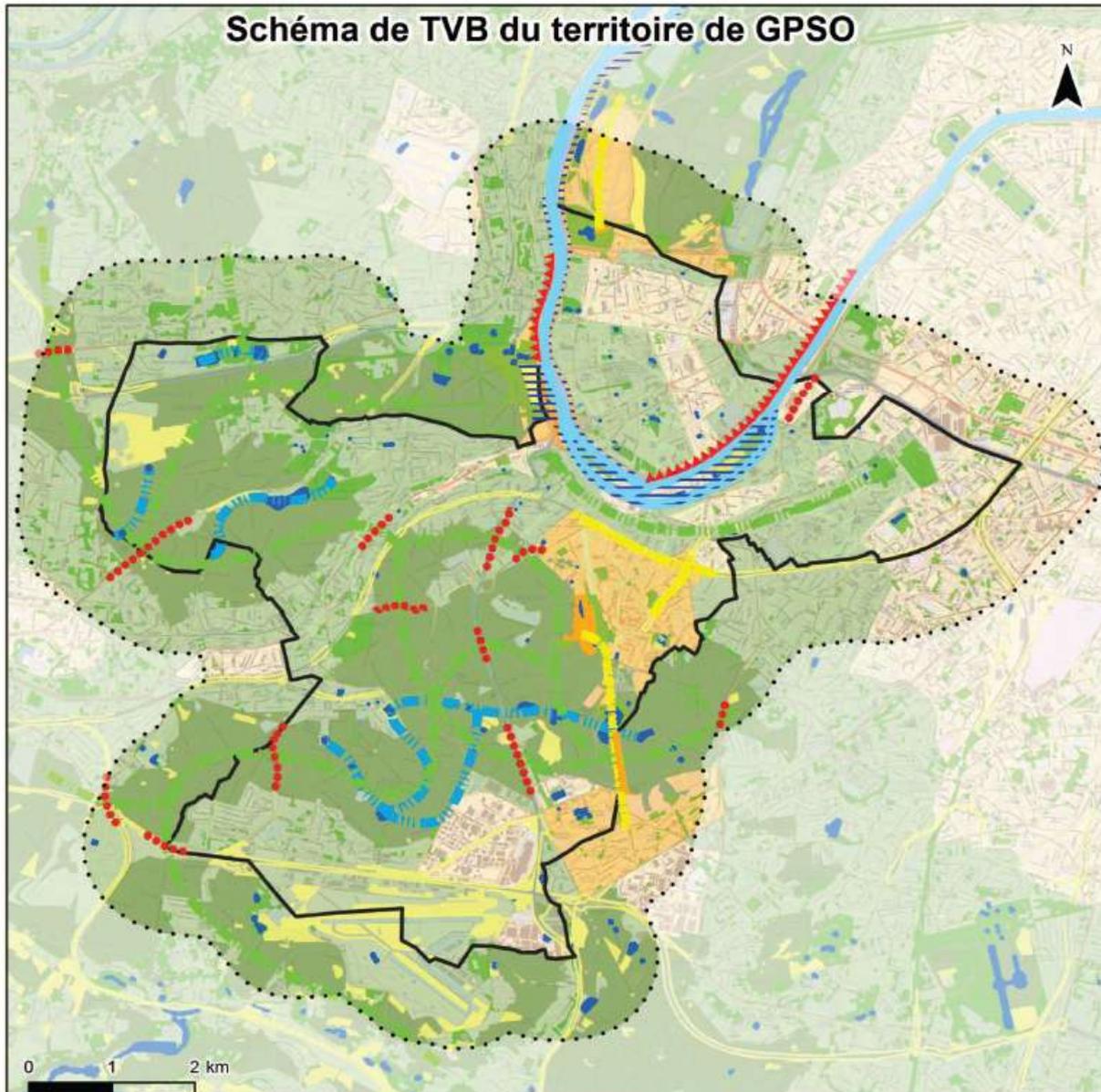
# Le territoire d'Issy-les-Moulineaux



# Les documents cadre



# Les documents cadre



## Milieux humides (Réservoirs)

- Mare
- Etang, plan d'eau
- La Seine

## Milieux prairiaux

- Milieu prairial (Réservoir)
- Autre milieu prairial

## Espaces arborés

- Boisement (Réservoir)
- Alignement d'arbres
- Parc ou jardin

## Zone de propagation des espèces

- Zone de propagation des espèces volantes de la Seine (odonates)
- Zone de propagation des espèces autour des prairies et à proximité des lisières boisées
- Zone de propagation des espèces à proximité des lisières boisées

## Corridor

- Corridor écologique de la Seine
- Corridor écologique de la sous-trame arborée
- Corridor écologique de la sous-trame milieu prairial
- Corridor écologique de la sous-trame milieu humide

## Fragmentation paysagère

- Rupture liée à une infrastructure
- Rupture par absence d'herbier aquatique

- Limite de GPSO
- Zone tampon de 1 km

Sources : GPSO ; CG 92 ; BD Carthage® ;  
ECOMOS IAU IdF 2003 ; FranceRaster® ;  
Bing Maps® ; O.G.E. 2013



# Etat des lieux

## Un territoire organisé autour de la Seine et ponctué d'espaces verts

- 1) Une biodiversité adaptée au milieu urbain
- 2) Des réservoirs de biodiversités et corridors écologiques à préserver
  - la Seine, un continuum écologique d'envergure nationale
  - 60 ha d'espaces verts publics
  - Les jardins privés, les cœurs, d'ilots et les alignements d'arbres
  - Une gestion différenciée



# La prise en compte de la TVB dans le PADD

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



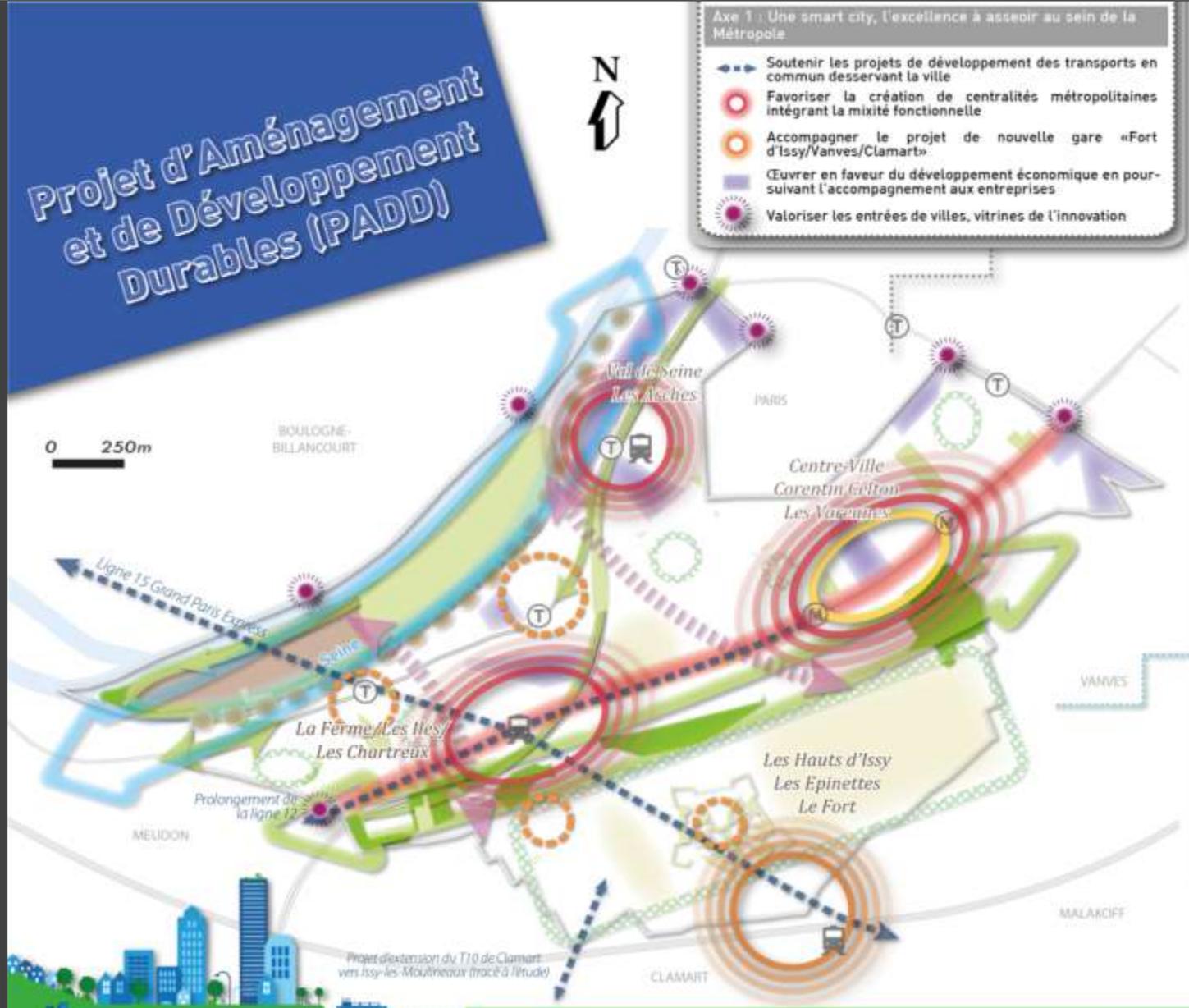
**Axe 1 : Une smart city, l'excellence à asseoir au sein de la Métropole**

- Soutenir les projets de développement des transports en commun desservant la ville
- Favoriser la création de centralités métropolitaines intégrant la mixité fonctionnelle
- Accompagner le projet de nouvelle gare «Fort d'Issy/Vanves/Clamart»
- Œuvrer en faveur du développement économique en poursuivant l'accompagnement aux entreprises
- Valoriser les entrées de villes, vitrines de l'innovation

**Axe 2 : Un cadre de vie issu unique à préserver**

- Préserver la dynamique du centre historique
- Renforcer le dynamisme commercial de l'axe Paris/Meudon (RD.989)
- Préserver les autres polarités commerciales de proximité
- Assurer une connexion optimale entre les centralités en optimisant les transports existants
- Retrouver de nouvelles liaisons coteau-Seine (vue et liaison douce)
- Poursuivre l'aménagement des berges de Seine
- Garantir la protection des charmes de l'île Saint-Germain
- Préserver les réservoirs de la trame verte
- Renforcer les corridors écologiques
- Protéger une trame jardin fournie
- Préserver les espaces verts et squares (rôles écologique et social)
- Préserver les quartiers pavillonnaires
- Valoriser la diversité des ambiances urbaines tout en renforçant l'unité territoriale

0 250m



Projet d'extension du T10 de Clamart vers Issy-les-Moulineaux (tracé à l'étude)



# La prise en compte de la TVB dans les OAP

## Une trame verte et bleue à préserver et conforter

-  La surface totale occupée par des espaces boisés dans la ville doit être maintenue au même niveau, voire augmentée. Ainsi, toute suppression de surface boisée doit être compensée.
-  Les parcs, squares et espaces verts publics structurant l'espace public doivent être préservés
-  Les principes d'alignements d'arbres existants (voirie, mails...) doivent être préservés et leur fragmentation évitée
-  L'intégrité des arbres remarquables doit être assurée systématiquement
-  Les surfaces occupées par des jardins familiaux doivent être maintenues, et rester systématiquement des espaces de pleine terre



# La prise en compte de la TVB dans les OAP

Une trame verte et bleue à préserver et conforter



La surface totale occupée par des espaces boisés dans la ville doit être maintenue au même niveau



Les espaces ouverts des parcs et jardins doivent être majoritairement maintenus en espaces perméables de pleine terre et végétalisés



Les alignements d'arbres existants, au niveau des voies publiques et des mails, doivent être protégés



Lors de tout développement du réseau de voirie, l'opportunité de créer un nouvel alignement d'arbres est étudiée.



Les nouvelles opérations prévoient la réalisation d'espaces verts accessibles majoritairement d'un seul tenant

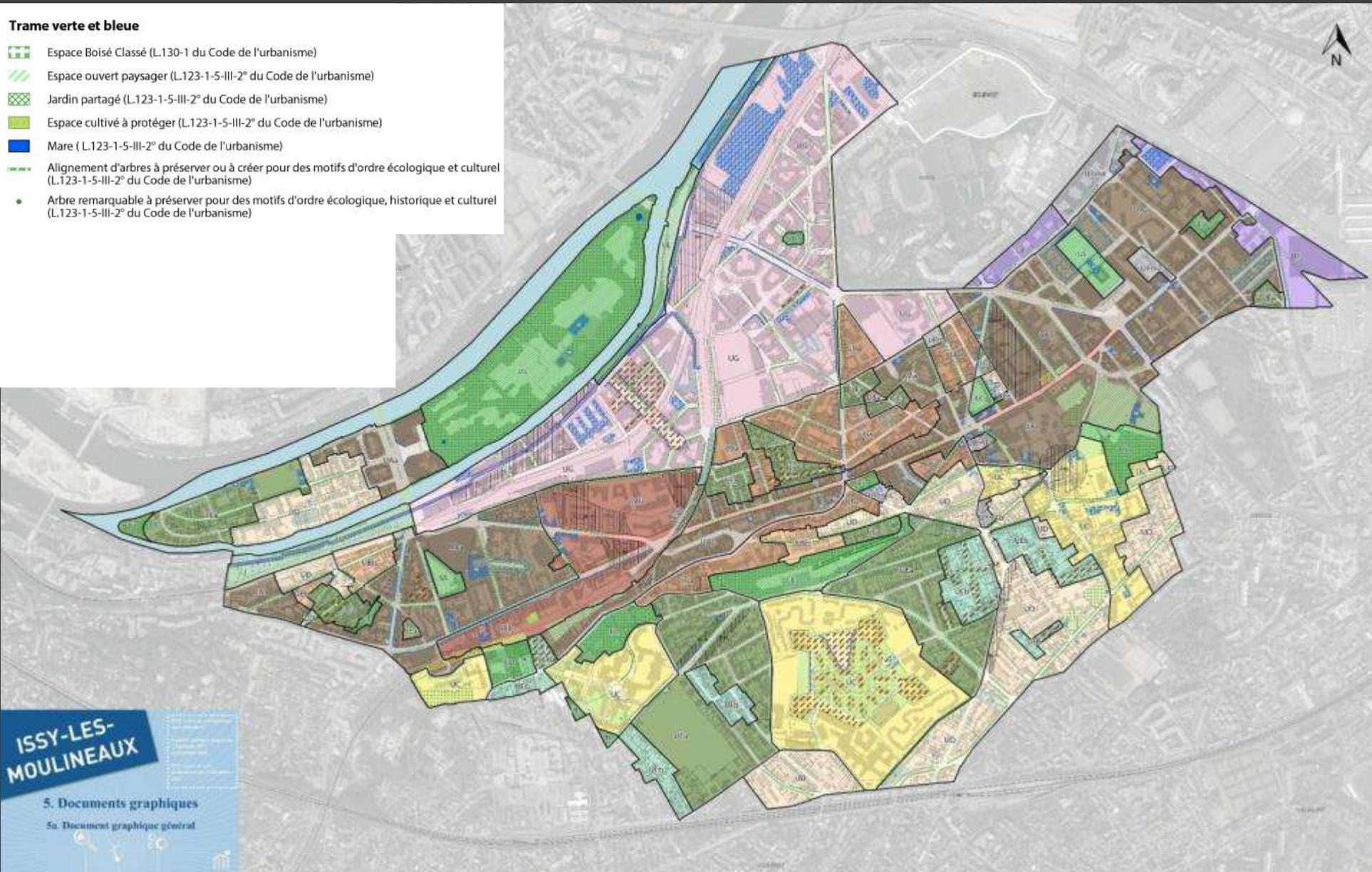


La végétalisation des toitures terrasses, dans un but écologique, est recommandée

# La prise en compte de la TVB dans le plan de zonage

## Trame verte et bleue

-  Espace Boisé Classé (L.130-1 du Code de l'urbanisme)
-  Espace ouvert paysager (L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme)
-  Jardin partagé (L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme)
-  Espace cultivé à protéger (L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme)
-  Mare (L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme)
-  Alignement d'arbres à préserver ou à créer pour des motifs d'ordre écologique et culturel (L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme)
-  Arbre remarquable à préserver pour des motifs d'ordre écologique, historique et culturel (L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme)



ISSY-LES-  
MOULINEAUX

5. Documents graphiques

5a. Document graphique général